

COMMUNE DE SAINT-DENIS
CABINET DU MAIRE / Protocole

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-50

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

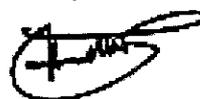
La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé de valider les mandats spéciaux des élus suivants :

- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (16ème Adjointe au Maire) à l'occasion d'une mission en Chine pour l'Exposition Internationale à Taiyuan du 17 au 22 septembre 2016 ;
- Monsieur Jean-François HOAREAU (Président du CCAS et 7ème Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Clermont Ferrand pour le Congrès National de l'UNCCAS du 23 septembre au 1er octobre 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:19

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-50

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, 1^{er} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Valide, les mandats spéciaux des élus suivants :

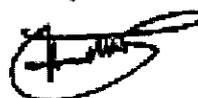
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (16^{ème} Adjointe au Maire) à l'occasion d'une mission en l'Exposition Internationale à Taiyuan du 17 au 22 septembre 2016 ;
- Monsieur Jean-François HOAREAU (Président du CCAS et 7^{ème} Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Clermont Ferrand pour le Congrès National de l'UNCCAS du 23 septembre au 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:19